



**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 1^{ER} FÉVRIER 2023
A 20H00**

Étaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE-ET-GONDOIRE

Présents : Michel ARRUFAT, Steve BARROCAL, Michael CHAPOTELLE, Olivier COLAISSEAU, Lauren DELPECH, Jacques DELPORTE, Serge DUJARRIER, Bernard MAINGON, Nebojsa MAJIC, Laurent SIMON.

Absents excusés : Edouard LEROY, Marie SAILLIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE

Présents : Franck HAEGELIN, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Patrick RATOUCHNIAK, Marie SOUBIE-LLADO, Sithal TIENG, André YUSTE, Gérard BEGUE (suppléant), Patricia JULIAN (suppléante).

Absent excusé ayant donné pouvoir : Denis LEVRON à Jacques DELPORTE.

Absents excusés : Gérard EUDE, Éric MORENCY.

VAL D'EUROPE AGGLOMERATION

Présent : Fernand VERDELLET.

Absents excusés : Henri PEREZ, SCHILLINGER Patrick.

À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 20h04 sous la présidence de M. Jacques DELPORTE.

Le Président propose à M. Franck HAEGELIN (Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne), qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

Il donne lecture des pouvoirs.

Il énumère ensuite les points inscrits à l'ordre du jour.

01 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 14 décembre 2022

Le Président rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 14 décembre 2022. Aucune observation n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

Entendu l'exposé du Président :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 14 décembre 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0).

02 Adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération pour les finances

Le Président fait part des difficultés de recrutement pour renforcer le service finances ainsi que pour le remplacement temporaire pendant le congé maternité de l'agent en poste.

Il explique que la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire propose un service de mutualisation de certaines compétences dont les finances.

Il propose de transférer les finances du Siam à la Communauté de Marne-et-Gondoire.

M^{me} Soubie-LLado demande si la durée du transfert est précisée dans la convention ?

Elle souhaite également savoir s'il s'agit de supprimer le poste de l'agent du fait de sa grossesse car si tel est le cas, cela est interdit par la loi ?

Le Président répond qu'il ne s'agit pas d'une suppression de poste mais d'un transfert de missions. La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire a ouvert la possibilité de transfert de l'agent. La convention n'est pas pérenne.

Considérant :

- la possibilité de mettre en place un service commun avec la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire relatif aux finances du Siam ;

Entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE d'adhérer aux niveaux 1, 2, 3 du service commun de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire relatif aux finances du Siam.

AUTORISE le Président à signer la convention de mise en place d'un service commun relatif aux finances du Siam avec la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire et tous documents y afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0).

03 Concession pour l'exploitation des unités de traitements des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation – utilisation des subventions perçues par le Siam

Le Président indique que la Région Ile-de-France a demandé qu'il soit précisé l'utilisation des subventions qu'elle versera au titre de la construction de l'unité de méthanisation.

Considérant :

- les dispositions du contrat de Concession pour l'exploitation des unités de traitements des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation conclu entre le Siam et la société Marnéo, et en particulier son article 33 ;
- la convention n°EX053583 AAP 2020-2 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France – méthanisation des boues de la station d'épuration du Siam à Saint-Thibault-des-Vignes ;
- que dans le cadre de la procédure d'attribution de la Concession pour l'exploitation des unités de traitements des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation, le Siam n'a pas souhaité anticiper l'attribution d'éventuelles subventions publiques telles que celles potentiellement versées par le Conseil Régional, par l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental ou l'ADEME par exemple ;
- que la durée du contrat de 12 ans est inférieure à la durée d'amortissement des investissements qui est de 15 ans à compter du démarrage de l'injection du biométhane dans le réseau qui interviendrait contractuellement au 30 juin 2023 ;
- qu'en conséquence, le Siam a souhaité intégrer le versement d'une indemnité correspondant à la valeur nette comptable des investissements à la date de fin du contrat, telle que définie dans l'article 33 du contrat de concession, soit une somme totale de 5 000 000 €, Cette indemnité sera versée en deux fois, la première de 1 500 000 € à la fin de la phase 1 et les 3 500 000 € restants à la date d'injection du bio-gaz dans le réseau.
- qu'en conséquence le Siam s'engage à utiliser chacune des subventions reçues à la réduction de la mobilisation des recettes perçues sur les usagers pour le financement de l'unité de méthanisation ;
- qu'en conséquence, cela permettra de maîtriser l'augmentation de la redevance perçue auprès des usagers face à l'importante inflation subie par le Siam en matière d'énergie notamment ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

S'ENGAGE à utiliser l'ensemble des subventions qui seront perçues au titre de la construction de l'unité de méthanisation au règlement de la valeur nette comptable fixée par l'article 33 du contrat de concession afin de réduire la part des recettes perçues sur les usagers qui serait mobilisée en l'absence de subvention financer les installations de méthanisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0).

04 Avenant n°1 à la convention n°EX053583 AAP 2020-2 avec la région Île-de-France pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - Méthanisation des boues de STEP du Siam à Saint-Thibault-des-Vignes (77).

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui présente le point.

M. Moskovoy rappelle que dans le cadre de la construction de l'unité de méthanisation des boues de la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes, le Siam a obtenu 3 subventions de la Région Ile-de-France, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'Ademe.

La Région Ile-de-France a demandé au démarrage la baisse de la surtaxe assainissement pour justifier l'aide versée.

Le Siam s'est engagé à ce que les fonds mobilisés par la surtaxe assainissement ne soit pas utiliser pour la méthanisation.

Il ajoute que la délibération prise sera le modèle dans le cas d'une demande identique de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'Ademe.

Considérant :

- les dispositions du contrat de Concession pour l'exploitation des unités de traitements des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation conclu entre le Siam et la société Marnéo, et en particulier son article 33 ;
- la convention n°EX053583 AAP 2020-2 avec la Région Île-de-France pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France – méthanisation des boues de la station d'épuration du Siam à Saint-Thibault-des-Vignes ;

Entendu l'explosé du Président ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention n°EX053583 AAP 2020-2 avec la Région Île-de-France pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France – méthanisation des boues de la station d'épuration du Siam à Saint-Thibault-des-Vignes et tous documents y afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0).

05 Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2023.

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui présente le point.

M. Moskovoy rappelle que le Centre de Gestion de Seine-et-Marne a mis en place une convention unique afin de faciliter le recours aux prestations proposées dans le domaine des ressources humaines. Cette convention doit être renouveler tous les ans.

Considérant :

- que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;
- que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur

- périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;
- que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation ;
 - que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;
 - que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes ;
 - que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes ;
 - que les prestations proposées par le Centre de Gestion correspondent aux besoins du Siam ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président indiquant que les prestations du Centre de Gestion consistent selon diverses modalités, en des services d'accompagnement pédagogique, d'expertise ou de gestion, effectuées à la demande de l'Autorité Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et ses éventuels avenants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0).

06 Renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui présente le point.

M. Moskovoy indique que cette convention annuelle est passée pour les visites médicales des agents, qui doivent avoir lieu tous les 2 ans.

CONSIDÉRANT :

- que la précédente convention d'adhésion au service de médecine préventive est arrivée à son terme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président à ce sujet,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE de renouveler l'adhésion du Siam au service de médecine préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

AUTORISE le Président à signer, chaque année, la convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

07 Revalorisation du montant des chèques déjeuner.

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui présente le point.

M. Moskovoy rappelle que lors d'une précédente séance, le Comité Syndical avait décidé de porter la valeur faciale des chèques déjeuner à 9€.

Eu égard à l'inflation actuelle, il est proposé d'augmenter une nouvelle fois la valeur faciale à 10 € avec une participation Siam à 60 % et 40 % pour l'agent.

Considérant :

- que le plafond d'exonération maximum de la participation patronale au financement des chèques déjeuner est porté à 6,50 € au 1^{er} janvier 2023 ;
- que la valeur du titre-restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale est comprise entre 10,83 € et 13,00 € ;
- la participation du Siam fixée à 60 % de la valeur faciale ;

Entendu l'exposé du Président proposant d'augmenter la valeur faciale des chèques déjeuner pour améliorer le pouvoir d'achat des agents face à une inflation constatée ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE de porter la valeur faciale des chèques déjeuner à 10 €.

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ces nouvelles mesures et signer tous documents nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

08 Mise à jour du montant de la gratification des stagiaires étudiants.

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui présente le point.

M. Moskovoy précise que la réglementation a changée au 1^{er} janvier 2023 et qu'il s'agit de suivre la réglementation en vigueur.

Considérant :

- qu'il est nécessaire de mettre à jour le montant de la gratification conformément à la réglementation en vigueur ;

Entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE la mise à jour de la gratification pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois consécutifs ou l'équivalent de 44 jours, pour un montant égal à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit à ce jour 4.05 € par heure (exonérée de cotisations sociales).

DIT que l'évolution de cette gratification suivra la réglementation sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

09 Liste des demandes de dégrèvements de la surtaxe assainissement accordées

Le Président donne lecture des adresses pour lesquelles il a accordé un dégrèvement de la surtaxe assainissement.

Considérant :

- l'obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité syndical des décisions prises par lui sur délégation ;

Entendu :

- l'exposé du Président, présentant la liste des demandes de dégrèvements de la surtaxe assainissement qu'il a accordées sur délégation du Comité Syndical ;

Le Comité Syndical,

PREND acte de la liste de demandes de dégrèvements de la surtaxe assainissement accordées sur décision du Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-après :



LISTE DES DEMANDES DE DÉGRÈVEMENTS DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT ACCORDÉES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

ADRESSE	COMMUNE	QUANTITÉ M ³	MONTANT DE LA PART ASSAINISSEMENT REMOUSÉ EN € (0,50 €/m ³)
4, avenue Saint Félix	POMPONNE	128	64,00

Informations et questions diverses

- Prochaines réunions du Syndicat

Le Président informe que le Bureau Syndical se réunira le 15/03 à 15h30 et qu'une séance du Comité Syndical est prévue le 29/03 à 20h00.

- Avancement SAGE

Le Président précise que le périmètre du SAGE a été déterminé. 118 communes sont concernées. L'objectif étant maintenant de mettre en place la Commission Locale de l'Eau.

- Réseaux sociaux

Le Président rappelle qu'un compte Siam a été créé sur les réseaux Facebook et LinkedIn. Il propose aujourd'hui de créer un compte Siam également sur Instagram pour permettre la diffusion de tous type de sujets (vidéos courtes, sondages, stories, questionnaires, etc.).

- Journée Portes Ouvertes du Siam

Le Président donne la date de la journée Portes Ouvertes qui aura lieu le samedi 16/09/2023.

- William Saurin

Le Président informe que la société William Saurin a repris son activité le 23/01/2023.

- Prime d'épuration au titre de l'année 2022

Le Président informe qu'un montant de 1 112 000 € a été perçu par le Siam au titre de la prime de bonne épuration 2022.

- Matinée technique

Le Président précise qu'une matinée technique est en préparation avec la participation de différents partenaires. Elle aura lieu le 24/05/2023 au Siam de 9h00 à 14h30

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h37.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Franck HAEGELIN.

Jacques DELPORTE.